

# Les dispositifs d'aides aux investissements en Bretagne



## Tout comprendre sur les aides 2023 - 2024

programme AGRI Invest Résilient et AGRI Invest Productif

(le document ne présente pas les dispositifs « Transformation à la ferme » et « Biosécurité volaille »)

Le document suivant donne les informations disponibles au 17 juillet 2023



Un seul dispositif pour soutenir les investissements dans les exploitations : **AGRI Invest** avec entre-autres deux dispositifs pour deux types d'investissements possibles :

- Investissements « résilients » :** Investissements agricoles répondants à trois enjeux :
- CARBONE : Investissements pour la limitation des gaz à effet de serre, le pâturage, les économies et la production d'énergies
  - EAU : Investissements pour la récupération de l'eau de pluie et les matériels de désherbage mécanique
  - BIODIVERSITE : Investissements pour le maintien de la biodiversité

**Investissements « productifs » :** Construction et modernisation des bâtiments et investissements pour les équipements associés

Pour y accéder, deux voies possibles suivant les types d'investissements :

INVESTISSEMENTS RESILIENTS

INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS

J'ai accès direct au dispositif d'aides sur le portail dédié.



Des conditions à remplir pour accéder aux aides

Qui suis-je ?

Je suis engagé dans une MAEC  
- MAEC système  
- MAEC Protection des Races Menacées  
Je suis apiculteur pro avec ou sans MAEC API  
ou  
Je suis BIO ou conversion BIO  
ou  
Je suis HVE  
ou LABEL PLANTE BLEUE  
Alors  
je valide déjà un

**CONTRAT DE TRANSITION**

J'ai accès direct au dispositif d'aides sur le portail dédié.

Je décide de m'engager dans une démarche validant les enjeux  
EAU  
et  
CARBONE et/ou BIODIVERSITE  
Pour valider un  
**CONTRAT DE TRANSITION**  
-> Je dois valider des engagements  
ou  
des investissements « résilients »  
déjà réalisés

# Comment valider le contrat de transition ?



**Pour valider un CONTRAT DE TRANSITION, je dois valider deux enjeux sur les trois :**

**EAU (obligatoire) + CARBONE ou BIODIVERSITE**

- Soit en prenant des engagements, soit en réalisant ou validant des diagnostics de moins de deux ans.
- Soit en valorisant des investissements résilients déjà existants sur mon exploitation

Je peux combiner des engagements et des investissements pour valider mes deux enjeux

Chaque engagement ou investissement me donne des points

Mon CONTRAT DE TRANSITION est valable ensuite pour toute la période 2023-2027.

**Liste des engagements ou diagnostics de moins de 2 ans qui valident un contrat de transition :**



Engagements EAU	Engagements CARBONE	Engagements BIODIVERSITE
<ul style="list-style-type: none"><li>• MAEC forfaitaire phyto</li><li>• Paiements pour Service Environnementaux</li><li>• Engagement groupe ecophyto (DEPHY ou 30 000)</li><li>• Diagnostic de parcelles à risques de transfert</li><li>• Elearning désherbage mécanique</li><li>• Deshméca</li><li>• Pass bio diagnostic</li><li>• Prestation désherbage mécanique CUMA / ETA</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Label bas carbone</li><li>• AGRI Bas Carbone</li><li>• CAP2ER (niveau 2)</li><li>• Gestion Environnementale des Elevages Porcins (GEEP)</li><li>• Engagement dans contrat Agriculture régénératrice</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Label haie</li><li>• MAEC Biodiversité localisée</li><li>• Plan de Gestion Durable de la haie</li><li>• CAP2ER (niveau 2)</li><li>• Agribest</li></ul>

**Liste des investissements existants qui valident un contrat de transition (fournir la facture) :**



Investissements EAU	Investissements CARBONE	Investissements BIODIVERSITE
<ul style="list-style-type: none"><li>• Récupération, stockage, traitement des eaux de pluie</li><li>• Gestion fine de la consommation d'eau (uniquement pour hors-sol)</li><li>• Matériel de désherbage mécanique</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Aménagement de chemins, boviducs, séchage en grange</li><li>• Production d'énergie (tracker, panneaux photovoltaïques ...)</li><li>• Couvertures de fosses étanches</li><li>• Modes de chauffages alternatifs (chaudières biomasse, géothermie...)</li><li>• Fabrication d'Aliment à la Ferme</li><li>• Haies, agroforesterie ou parcours de volailles arborés</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Aménagement de chemins, boviducs, séchage en grange</li><li>• Haies, agroforesterie ou parcours de volailles arborés</li></ul>



**En pratique, on ne retiendra qu'un seul engagement ou investissement par enjeu, celui qui permet le plus de points. Les JA peuvent valider le CONTRAT avec des engagements à venir en cohérence avec leur PDE.**

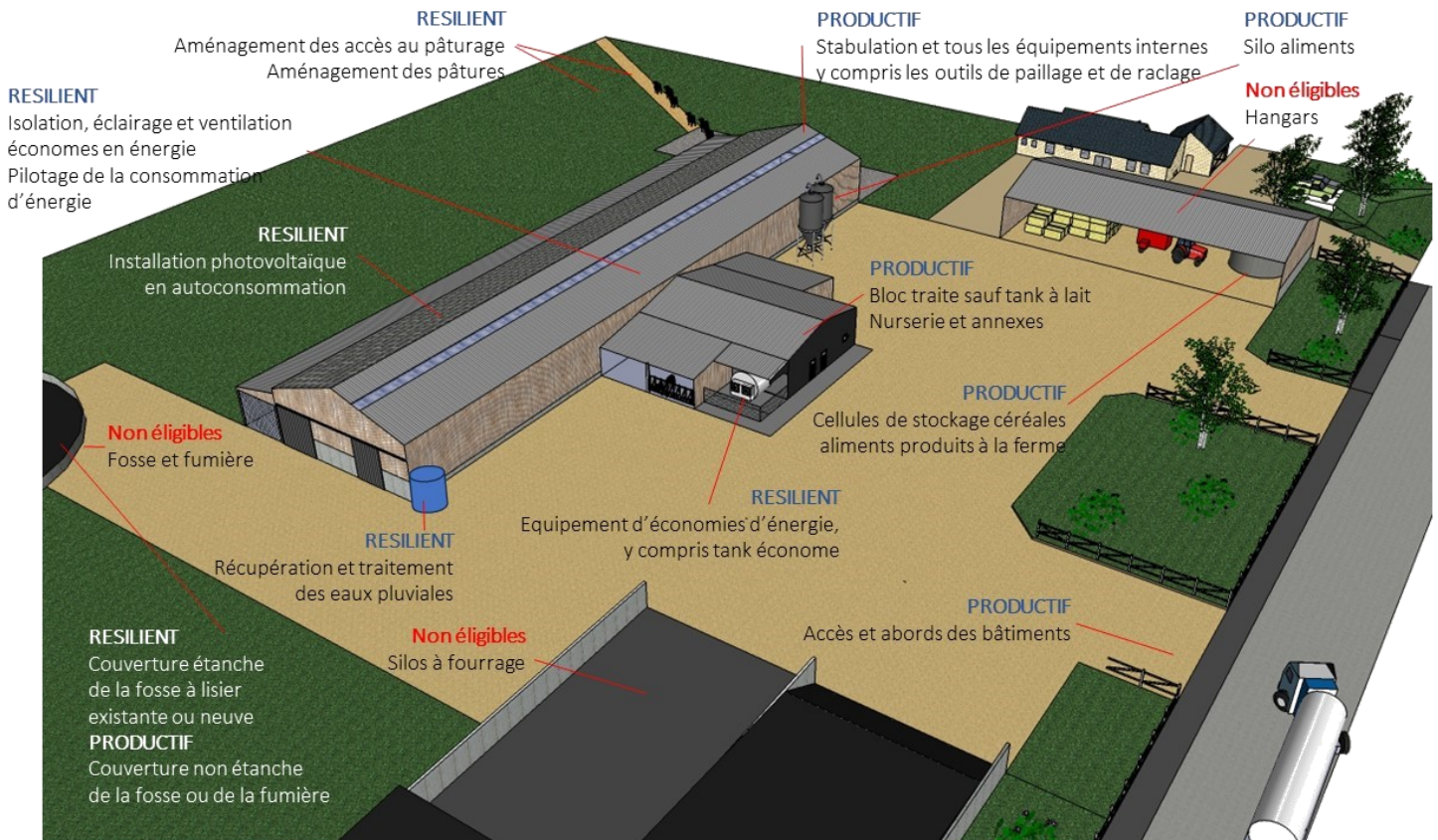


## Quels sont les investissements éligibles ?

Suivant la nature du projet, on peut s'orienter vers l'une ou l'autre des mesures d'aides : INVESTISSEMENTS RESILIENTS ou INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS.

Pour chacune d'entre elles la liste des investissements éligibles peut varier. Il faut déterminer la mesure la plus appropriée à votre projet en fonction des investissements aidés, du taux de subvention, du plancher d'accès et du plafond de dépenses.

## Schéma indicatif des investissements bâtiments équipements suivant leur catégorie (exemple pour les bâtiments bovins) :



Pour accéder aux aides il faut atteindre les dépenses plancher.

Les aides sont calculées avec un plafond de dépenses.



Investissements	Plancher	Plafond individuel	Plafond GAEC 2 associés	Plafond GAEC 3 associés et +
RESILIENTS	6 000 €	120 000 €	170 000 €	200 000 €
PRODUCTIFS	15 000 €	120 000 €	170 000 €	200 000 €

## Les taux d'aides dépendent des catégories d'investissements

Le taux d'aides est de **40%** pour les investissements RESILIENTS sans majoration.

Il est de **25%** pour les investissements PRODUCTIFS avec les majorations suivantes :

Les **jeunes agriculteurs** et les **bio** ou **conversion bio** bénéficient de **15% supplémentaires**.

Les **filières nécessitant un soutien particulier (bovins viande, veaux de boucherie, petits ruminants, races menacées, lapins, apiculture)** bénéficient de **10% supplémentaires**.

Le taux d'aides ne peut dépasser 40% au total.

# Procédure de demande d'aides



## Préparer son projet

Dans tous les cas il est préférable de se faire accompagner pour préparer son dossier. Si le projet déclenche une demande de permis de construire il faut s'adresser à un **concepteur agréé Chartes Qualité**, dont la liste est disponible sur [www.gie-elevages-bretagne.fr](http://www.gie-elevages-bretagne.fr). Sur ce site internet, de nombreuses ressources documentaires peuvent aider à bâtir un projet adapté et performant.



## Appels à projet, procédures, calendriers, retrait et dépôt des dossiers, sélection des dossier

La Région Bretagne est le guichet unique. La demande d'aides se fait uniquement en ligne sur [bretagne.bzh](http://bretagne.bzh).

Il est prévu une sélection permettant un classement des dossiers :

Pour un dossier INVESTISSEMENTS RESILIENTS

La sélection des dossiers se fera sur la nature du porteur de projet (Bio, JA, Installation aidée) et sur des signes de qualité (SIQO, Labels, AOC, AOP, IGP) et sur les chartes de bonnes pratiques.

Pour un dossier INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS

La sélection des dossiers se fera à travers le CONTRAT DE TRANSITION suivant les engagements pris ou les investissements réalisés mis en avant.

**Chaque demandeur doit noter son dossier sur une grille et fournir les pièces justificatives pour se garantir les points obtenus.**

**Pour chaque poste de dépense, dans la mesure du possible, le porteur de projet doit fournir :**

1 seul devis si le poste de dépenses est inférieur à 25 000 € HT ;

2 devis si le poste de dépenses est compris entre 25 000 C et 90 000 € HT ;

3 devis si le poste de dépenses est supérieur à 90 000 € HT ;

en cas d'impossibilité, il doit argumenter sur l'impossibilité ou la difficulté d'obtenir ces devis.

Pour les investissements en bâtiments ruminants neufs ou en extension il n'y a pas de devis à fournir. Les aides sont calculées au forfait sur une base de prix au m<sup>2</sup>, de même pour les bloc traite ou robot neufs sur la base d'un prix par vache. A la demande de solde, les factures attesteront de la réalisation du projet mais ne serviront pas au calcul de l'aide.

Le **démarrage des travaux** est autorisé depuis le 1er janvier 2023, avant le lancement de l'appel à projet. Pour autant, pour les équipements et matériels, aucune facture (hors acompte) ne doit être réglée avant l'accusé de réception du dossier complet. Pour les bâtiments, une partie des factures peut être réglée, mais le bâtiment ne doit pas être totalement payé réceptionné et fonctionnel.



## Calendrier des opérations 2023 - 2024

Le dépôt des dossiers est possible au fil de l'eau sur le portail, avec la possibilité de compléter au fur et à mesure. L'instruction du dossier et son passage en commission aura lieu une fois le dossier complet, sans date butoir. Il est prévu trois commissions par an.

Le lancement de l'appel à projet est prévu à l'automne 2023.



## Des questions ?

### ***Puis-je être éligible à plusieurs mesures et cumuler les aides ?***

Il est possible de déposer deux dossiers pour les INVESTISSEMENTS RESILIENTS et deux dossiers pour les INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS durant la programmation 2023 - 2027. Il est possible de déposer deux dossiers simultanément (RESILIENT + PRODUCTIF). Pour autant le dossier déposé pour les investissements RESILIENTS ne pourra pas valider le CONTRAT DE TRANSITION du dossier déposé pour les investissements PRODUCTIFS. Il faudra dans un premier temps réaliser et solder les investissements RESILIENTS validant le CONTRAT, avant de déposer une demande d'investissements PRODUCTIFS.

### ***J'ai déjà bénéficié du PCAEA, suis-je éligible pour un nouveau dossier ?***

Il est possible de déposer une demande AGRI Invest, si tous les dossiers PCAEA précédents sont soldés.

Attention !

Pour les dossiers PCAEA en cours, la date limite de règlement des factures est au 30 juin 2024.

Les demande de soldes devront être déposées au 30 septembre 2024 au plus tard.